

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 20 Avril 2023
Arrêté de circulation alternée RD 621
Route de Toulouse

2023 / page 35

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement effectués par l'entreprise MAILLET TP qui auront lieu entre du 24 avril au 5 mai 2023 sur la départementale D621 Route de Toulouse – entre le rond-point de la RD 621 et RD50, route de Saïx et la route de la Caussade ;

Considérant l'arrêté conjoint du Département du Tarn et de la Commune de Viviers-lès-Montagnes du 19 avril 2023 afin de permettre la déviation des véhicules de plus de 3.5 tonnes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Toulouse entre le rond-point de la RD 621 et la RD 50, route de Saïx et la route de la Caussade entre le 24 avril et le 5 mai 2023.

L'accès des services de secours et des transports scolaires devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit.

Article 4 : L'accès

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire,

Alain VEUILLET

